

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 13
19	11	Pour : 13 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 27 mai 2026 s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frank JANSONNIE, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / JOURDIN / HURIEZ / LORANS / DUGUE / BAUGEY / GERBER / CLEMENT-COLLIN / OUHAYOUN-DERET / BLATEYRON / PETIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260605-2026_049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/06/2026
Publication : 08/06/2026

Étaient Absents : Mmes et Mrs REGNEAULT / LE STRAT / SAHLER / CHAMBOLLE / TIBAUDO / DUBOIS / PAGANO / LOOSLI

Ont donné pouvoir : Mme CHAMBOLLE à Mme PAGANO
Mme LOOSLI à Mme JOURDIN
Mme LE STRAT à Mme HURIEZ

A été nommé secrétaire : Mr CLEMENT-COLLIN

~~~~~

### **Objet : Abrogation en partie de la délibération du 20 mars 2026 « Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal »**

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au maire

Vu le courrier de la préfecture du 19 mai 2026

Mr le Maire propose au conseil municipal d'abroger en partie ladite délibération et de retirer la délégation

- L'approbation des conventions, bail, avenants de partenariat ou de gestion avec différents tiers.

Après discussion, Le Conseil Municipal abroge en partie la délibération du 20 mars 2026, et retire la délégation « L'approbation des conventions, bail, avenants de partenariat ou de gestion avec différents tiers. »

Voté à l'unanimité

Le secrétaire de séance



Le Maire  
Frank JANSONNIE

Diffusé sur le site de la commune, le 08.06.2026



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 13     |
| 19                 | 11       | Pour : 13<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 27 mai 2026 s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frank JANSONNIE, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / JOURDIN / HURIEZ / LORANS / DUGUE / BAUGEY / GERBER / CLEMENT-COLLIN / OUHAYOUN-DERET / BLATEYRON / PETIT

Étaient Absents : Mmes et Mrs REGNEAULT / LE STRAT / SAHLER / CHAMBOLLE / TIBAUDO / DUBOIS / PAGANO / LOOSLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260605-2026\_050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026  
Publication : 08/06/2026

Ont donné pouvoir : Mme CHAMBOLLE à Mme PAGANO  
Mme LOOSLI à Mme JOURDIN  
Mme LE STRAT à Mme HURIEZ

A été nommé secrétaire : Mr CLEMENT-COLLIN

~~~~~

Objet : Convention de mise en place et d'organisation pour la restauration scolaire des élèves du collège Béthune Sully et ceux des écoles de la commune d'Henrichemont

Mr le Maire présente la convention tripartite, entre le Département du Cher/Collège Béthune Sully/ Commune d'Henrichemont.

Depuis de nombreuses années, le Collège Béthune Sully assure la préparation des repas destinés aux élèves des écoles d'Henrichemont. La proximité entre les établissements scolaires et le collège a favorisé la mutualisation des moyens humains et matériels, contribuant ainsi à la maîtrise des coûts de la demi-pension pour l'ensemble des usagers du secteur du collège.

Jusqu'à présent, les repas étaient préparés en liaison chaude ; à compter de septembre 2026, ils le seront en liaison froide.

Une agente de la commune intervient dans le cadre des missions suivantes : la mise en conteneurs et le transport des repas, la préparation des repas ainsi que l'entretien des cuisines.

Après délibération, le Conseil Municipal

ACCEPTE la dite convention entre le Département du Cher, la commune d'Henrichemont et le collège Béthune Sully

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Voté à l'unanimité

Le secrétaire de séance



Diffusé sur le site de la commune, le 08.06.2026

Le Maire
Frank JANSONNIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 13
19	11	Pour : 13 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 27 mai 2026 s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frank JANSONNIE, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / JOURDIN / HURIEZ / LORANS / DUGUE / BAUGEY / GERBER / CLEMENT-COLLIN / OUHAYOUN-DERET / BLATEYRON / PETIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260605-2026_051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026
Publication : 08/06/2026

Étaient Absents : Mmes et Mrs REGNEAULT / LE STRAT / SAHLER / CHAMBOLLE / TIBAUDO / DUBOIS / PAGANO / LOOSLI

Ont donné pouvoir : Mme CHAMBOLLE à Mme PAGANO
Mme LOOSLI à Mme JOURDIN
Mme LE STRAT à Mme HURIEZ

A été nommé secrétaire : Mr CLEMENT-COLLIN

~~~~~

**Objet : Avenant N° 4 à la Convention tripartite de mise à disposition des équipements sportif au profit du collège Béthune Sully et le Conseil Départemental du Cher**

Vu la délibération du 12.10.2022

La mise à disposition du gymnase et de ses équipements sportifs doit s'inscrire dans un partenariat associant la commune, le collège et le Conseil Départemental du Cher afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS).

L'avenant a pour objet de modifier la prise en compte des volumes horaires d'utilisation des équipements sportifs ainsi que les sommes attribuées au titre de l'année 2025.2026.

Le montant correspondant à la mise à disposition des installations sportives municipales au collège Béthune Sully au titre de l'année 2025.2026 s'élève à 12 120.60€.

Après discussion, le Conseil Municipal

ACCEPTE ledit avenant N°4

AUTORISE le Maire à signer les documents qui en découlent

Voté à l'unanimité  
Secrétaire de séance



Le Maire  
Frank JANSONNIE



Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr le 08.06.2026

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 13     |
| 19                 | 11       | Pour : 13<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 27 mai 2026 s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frank JANSONNIE, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / JOURDIN / HURIEZ / LORANS / DUGUE / BAUGEY / GERBER / CLEMENT-COLLIN / OUHAYOUN-DERET / BLATEYRON / PETIT

Étaient Absents : Mmes et Mrs REGNEAULT / LE STRAT / SAHLER / CHAMBOLLE / TIBAUDO / DUBOIS / PAGANO / LOOSLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260605-2026\_052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026  
Publication : 08/06/2026

Ont donné pouvoir : Mme CHAMBOLLE à Mme PAGANO  
Mme LOOSLI à Mme JOURDIN  
Mme LE STRAT à Mme HURIEZ

A été nommé secrétaire : Mr CLEMENT-COLLIN

~~~~~

Objet : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux des écoles ainsi que les produits d'entretien à l'usage du centre de loisirs au profit de la communauté de communes Terres du Haut Berry.

Vu la délibération du 10 septembre 2025 relative à la convention de mise à disposition des locaux des écoles ainsi que les produits d'entretien à l'usage du centre de loisirs au profit de la communauté de communes Terres du Haut Berry,

Vu l'avenant n°1 en date du 21 janvier 2026,

Vu la convention de mise à disposition des locaux,

Vu les travaux de réhabilitation de l'école primaire rendant l'accès au préau inaccessible,

La convention est modifiée comme suit :

-Article 1^{er} : Mise à disposition des équipements : La commune d'Henrichemont mettra à la disposition de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les locaux suivants :
-en remplacement du préau (inaccessible pour cause de travaux) la salle informatique sera mise à disposition, pour la période de grandes vacances d'été (du 04 juillet 2026 au 31 juillet 2026)

Après discussion, le conseil municipal

ACCEPTE à l'unanimité l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux ;
AUTORISE le Maire à signer les documents qui en découlent.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Frank JANSONNIE

Diffusion sur le site internet de la commune, Henrichemont.fr, le 08/06/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 13
19	11	Pour : 13 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 27 mai 2026 s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frank JANSONNIE, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / JOURDIN / HURIEZ / LORANS / DUGUE / BAUGEY / GERBER / CLEMENT-COLLIN / OUHAYOUN-DERET / BLATEYRON / PETIT

Étaient Absents : Mmes et Mrs REGNEAULT / LE STRAT / SAHLER / CHAMBOLLE / TIBAUDO / DUBOIS / PAGANO / LOOSLI

Ont donné pouvoir : Mme CHAMBOLLE à Mme PAGANO
Mme LOOSLI à Mme JOURDIN
Mme LE STRAT à Mme HURIEZ

A été nommé secrétaire : Mr CLEMENT-COLLIN

Objet : Marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation énergétique de l'école primaire et la végétalisation de la cour attenante : Attribution du Lot 01 – VRD et Espaces verts

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de réhabilitation énergétique de l'école primaire et de végétalisation de la cour a été défini et approuvé dans la Convention Cadre Petites Villes de Demain, passée entre l'État, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny et signée le 08 novembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle également que la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement SARL Atelier 1+1 – SEITH SAS, par délibération n°2024_09_34 du conseil municipal du 18 septembre 2024.

Le lot 01 VRD – Espaces verts a fait l'objet d'une nouvelle consultation. En effet, il a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité en l'absence de candidature et d'offre remise. Conformément au Code de la commande publique, la commission a proposé de relancer ce lot par le biais d'une consultation sans publicité, ni mise en concurrence préalable, en contactant directement 3 entreprises. Les entreprises RENIER, IDVERDE et PALIN ont été consultées par courriel le 23 février 2026. L'entreprise IDVERDE n'a pas transmis d'offre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au Berry Républicain le 08 août 2025 ;

Vu la délibération n°2025.47 en date du 19 novembre 2025 attribuant les lots 02 à 10 et classant le lot 01 – VRD et Espaces verts - infructueux car aucune offre n'a été déposée ;

Considérant l'estimation du lot 01 en dessous des seuils de publicité visés à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la consultation du lot 01 sans publicité, ni mise en concurrence réalisée auprès de 3 entreprises, par courriel en date du 23 février 2026 avec dépôt des offres au 20 mars 2026 à 17h00 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du lot 01 transmis par l'Atelier 1+1, Maître d'œuvre du projet, sis 2, Rue Jules Ferry 18000 BOURGES en date du 09/04/2026 ;

Considérant le Procès-Verbal de la Commission MAPA qui s'est réuni en date du 06 mai 2026 ;

2 offres ont été reçues pour le lot n°01 (cf. rapport d'analyse des offre). Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise PALIN ESPACES VERTS, classée première, pour un montant de 19 585,00 € H.T.

Lot 01-VRD – Espaces verts				
Entreprises	Note valeur technique (60 points)	Note critère prix (40 points)	Note globale	Classement
PALIN	60,00	40,00	100,00	1
RENIER	52,00	39,86	91,86	2

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De valider** le choix proposé par la Commission ;
- **D'attribuer** le lot 01 VRD – Espaces verts à l'entreprise PALIN ESPACES VERTS sise 1, Rue de l'Auron à SAINT-DENIS DE PALIN (18130) pour un montant de 19 585,00 € HT, soit 23 502,00 € TTC ;
- **De signer** tous les actes afférents à ce marché.

Voté à l'unanimité

Le secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260605-2006_053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026
Publication : 08/06/2026

Le Maire

Frank JANSONNIE



Diffusion sur le site internet de la commune le 08.06.2026